

N°DBCA-2020-007

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 2020 –
RECOURS GRACIEUX**

Le 30 janvier 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégations du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration,*
- *la délibération n°DCA-2019-051 portant sur les contributions communales et intercommunales au titre de l'année 2020.*

*

* *

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a choisi d'adopter un dispositif de soutien au volontariat dans les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales.

Ainsi, les communes signataires d'une convention visant à libérer leurs agents pour assurer un engagement en tant que sapeur-pompier volontaire bénéficient d'un abattement de 1 000 €.

La liste des communes bénéficiaires pour 2020 a été arrêtée au 1^{er} octobre 2019 et approuvée par délibération du 05 décembre dernier.

Par courriel du 12 décembre dernier, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville a signalé que la convention d'engagement d'un agent de sa commune signée le 26 août 2019 n'avait pas été prise en compte.

Aussi, afin de rectifier cette omission, il vous est proposé d'accorder une remise gracieuse de 1 000 € à la commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville, correspondant à l'abattement dont la commune aurait dû bénéficier.

Cette dépense sera imputée au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget principal 2020.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200130-DBCA-2020-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER